



Probleme charges chauffages copropriete

Par Moi06

Bonjour, avant tout je ne sais pas si je poste dans le bon domaine de competence.

Voila je souhaiterai des renseignements concernant des appels de fonds sur CHARGES CHAUFFAGES FRAIS VARIABLES.

En effet en 2019 les repartiteurs de chauffages ont ete pose dans notre immeuble. Pour diverses raisons nous avons demande au syndic de l epoque si on pouvait refuser. Ils m ont repondu que oui (alors que cela est obligatoire) et que du coup ce serait forfaitaire.

Ok. Nous voici en 2024 et sur notre appel de fonds nous decouvrons une nouvelle ligne CHARGES CHAUFFAGES FRAIS VARIABLES avec un montant fou.

D habitude nous payons 500 euros a l annee en chauffage et la nous passons a 1800!!!!

Nous n avons pas eu d augmentation significative de tarif de moyen de chauffe de la chaudiere.

Donc ma question est, puis je prouver que cette consommation et ce montant fantaisiste ne peuvent correspondre a ma consommation reelle ??

Dois je ou puis je engager une procedure de contestation ?

Si oui laquelle ?

Desole si le sujet ne correspond pas a vos competences.

Cordialement

Par yapasdequoi

Bonjour,

Sans compteur, vous ne pouvez pas prouver votre consommation réelle !

Vous êtes donc obligés de payer la somme forfaitaire qui a été définie par l'AG qui a voté l'installation des compteurs.

En général le forfait est assez "dissuasif" afin de décourager les récalcitrants.

Ou alors c'est calculé avec le reliquat hors compteur qui est imputé selon vos tantièmes.

Relisez donc bien le PV d'AG de 2019 et éventuellement envisagez la pose de ces compteurs.

Par Moi06

Merci de votre reponse.

La mise en place est prevu ce vendredi.

Pour ma consommation il parait pourtant assez facile de justifier que je ne peux consommer autant, car la chauffe n est pas continu (cycle chaudiere), aucune consommation supplementaire de carburant et surtout du coup l impossibilite "mecanique" d utiliser autant de chauffage.

Secondo, quand nous seront tous equipé de ces repartiteurs (absolument pas fiable), le surplus que nous avons payé sera pioché ou ???

Merci a vous.

Par yapasdequoi

Avez-vous relu la résolution adoptée en AG ?

Pouvez-vous la recopier ici ?

Par Moi06

Je ne l'ai pas sous les yeux.
Me faudra la chercher.

Par yapasdequoi

Si vous voulez contester c'est indispensable.

Par Moi06

Je vais regarder dès que j'ai 2 minutes.
Quand même bien l'impression que leur "forfait" est juste la répartition des mesures manquantes. J'aurais pas appelé cela forfait moi.

Par yapasdequoi

En effet... c'est pourquoi il faut relire la résolution.

Par isernon

bonjour,

par contre votre syndic a commis une grosse erreur en indiquant que les copropriétaires pouvaient refuser, c'est faux, la pose de compteurs individuels est obligatoire, il y a même des sanctions.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14745]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14745
[/url]

salutations

Par yapasdequoi

Était-ce le cas en 2019 ?

Par Moi06

Bon je n'arrive pas à retrouver cette référence sur mes derniers PV d'assemblée.

Simplement en demandant à mes voisins qui ont la même surface que moi, de me donner leur consommation ne puis-je donc pas mettre en évidence une impossibilité de consommer 4 fois plus qu'eux ?

Par yapasdequoi

Non, ce n'est pas suffisant.